

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_158
RAPPORT MUTUALISATION 2022 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSEES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Bordeaux Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2015. L'adoption du schéma de mutualisation par le Conseil métropolitain a permis la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 d'une mutualisation de grande ampleur entre Bordeaux Métropole et 11 de ses communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année.

Le processus de mutualisation des services a été mené de façon progressive avec quatre cycles annuels d'adhésion, sur la base du volontariat et selon un principe de flexibilité, avec un niveau de service modulable.

Le conseil municipal de la ville de Mérignac a validé un périmètre de mutualisation sur 11 domaines : les finances, la commande publique, le magasin général, les affaires juridiques/assurances (hors archives), les ressources humaines (hors dialogue social), le numérique et les systèmes d'information, la gestion et l'investissement sur le domaine public, le cadre de vie et l'urbanisme, le programme local de l'habitat et l'amélioration du parc immobilier bâti, la stratégie immobilière et foncière, les relations internationales.

Selon l'article 5 du contrat d'engagement, la Métropole doit réaliser une évaluation annuelle pour vérifier les engagements pris par les cocontractants et la diffuser à chaque commune avant le 31 mars, sous la forme d'un rapport ayant vocation à être présenté en conseil municipal. En complément du rapport d'avancement de la mutualisation présenté par Bordeaux Métropole chaque année, le présent rapport a pour objet de présenter l'avancement de la mutualisation concernant la ville de Mérignac sur l'année 2022.

Les faits marquants de la mutualisation en 2022 :

L'année 2022 a été marquée par l'adoption d'un nouveau schéma de mutualisation par le Conseil métropolitain dans le but d'améliorer le fonctionnement quotidien des services communs mais également de permettre aux communes d'entrer dans la mutualisation à leur rythme et selon le périmètre souhaité, dans des conditions financières avantageuses.

Un dispositif financier encore plus avantageux pour les communes de moins de 4000 habitants a été mis en place ainsi qu'une limitation du coût de la mutualisation pour les communes dotées d'un potentiel financier plus faible que les autres communes de la métropole, permettant ainsi de lever les freins à la mutualisation de ces dernières.

L'ouverture du cycle 7 de mutualisation en 2022 a permis à 5 communes de confirmer leur souhait de mutualiser : Ambès (numérique), Saint-Louis-de-Montferrand (numérique et affaires juridiques), Bassens (numérique), Martignas-sur-Jalle (numérique) et Artigues-Près-Bordeaux (numérique).

Au 1^{er} janvier 2023, 23 communes sur 28 sont engagées dans la mutualisation, pour au moins un domaine d'activités, parmi les 18 domaines proposés.

L'année 2022 a également été marquée par la relance des conférences territoriales sur la base d'un nouveau format, la mise en place d'un Centre de ressources pour un meilleur partage d'informations, le déploiement d'un grand programme numérique autour de l'utilisateur (PULSE) ou encore la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des droits des sols.

Ces éléments sont disponibles dans le rapport de Bordeaux Métropole joint en annexe 1.

Bilan de l'activité des services mutualisés sur l'année 2022 pour la ville de Mérignac :

Chaque année, une revue du contrat d'engagement réunit les représentants de chacun des services communs, municipaux, et les élus en charge des domaines mutualisés afin de réaliser le bilan de l'année écoulée et de dresser les perspectives à venir.

La revue de contrat d'engagement pour la ville de Mérignac organisée le 14 juin dernier a permis de dresser un bilan positif du travail commun conduit dans son ensemble sur l'année 2022, tout en dégageant des axes d'améliorations.

Parmi les actions menées sur l'année 2022, on peut noter la mise en place de la M57 dont la première exécution s'est faite avec le budget 2022. La fiabilisation de cette nouvelle instruction comptable a

permis notamment l'amélioration de la qualité comptable. Nos délais de paiement sont inférieurs à 20 jours contre 33 jours en 2021. Ce travail s'est poursuivi en 2023 avec l'adoption du premier Compte Financier Unique (CFU).

Dans le domaine numérique et systèmes d'information, l'accompagnement des services communs a permis l'aménagement du service de la Police municipale dans ses nouveaux locaux ainsi que l'aménagement numérique de la maison des habitants d'Arlac, l'acquisition de nouveaux logiciels pour les archives et les médiateurs de la transition écologique, et le renouvellement de matériels informatiques notamment au Guichet unique.

Avec la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des droits du sol au 1^{er} janvier 2022, le taux de dossiers AOS déposés en ligne est passé de 28% en janvier à 62% en fin d'année. Si les chiffres confirment la bonne prise en main de cet outil, la baisse du taux de fréquentation de 27% des permanences d'accueil en mairie, nécessite une réflexion sur l'évolution des modalités de ces permanences.

Dans les autres faits marquants, on peut noter la réalisation de l'aménagement du giratoire Pichey en régie, les travaux de réaménagement de la ferme pédagogique, la sécurisation de parcelles pour éviter une occupation illégale, la participation à l'entraide mise en place suite à l'orage de grêle de juin 2022.

Du côté des ressources humaines, si l'année 2022 a été caractérisée par l'absence du responsable RH de proximité, des projets majeurs ont été menés comme la lutte contre l'absentéisme et le maintien dans l'emploi, la mise en place de procédures de reclassement, l'identification des métiers en tension, le plan de titularisation et les élections professionnelles.

La présentation des sujets évoqués en revue de contrat d'engagement par domaine mutualisé est jointe en annexe 2. L'ensemble des fiches bilan pour l'année 2022 restent disponibles sur demande auprès des services.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-2 et L 5211-4-3,

Vu la délibération n° 2015-0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 2015-174 du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention-cadre de créations de services communs avec Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la communication du Rapport de mutualisation de la ville de Mérignac 2022.

PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-2094-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023

Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.